



MAIRIE DE THIL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 18 novembre 2013 à 20 H 30

Présents : Jean LÉONARD - Émile FÉDÉRICI - Daniel RICHE - Céline FRAYARD – Jean-Marc AGOSTINI
- Patrick BRISCADIEU – Thierry MORGANT – Nathalie MORINI -

Excusés : Audrey ISELY - Marie-Laure MERCIER – André PERRAULT - Ghislaine PISANI -

Ont donné pouvoir : Audrey ISELY à Jean LÉONARD – Marie-Laure MERCIER à Patrick BRISCADIEU –
André PERRAULT à Céline FRAYARD - Ghislaine PISANI à Nathalie MORINI -

Convocation du 12 novembre 2013

Secrétaire de séance : Céline FRAYARD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Séance ouverte à 20 H 35

Le compte rendu de la réunion du Conseil du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Examen de l'Ordre du Jour :

1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne propose, par délibération du 26 septembre 2013, de modifier ses statuts afin de permettre son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence « Base de Loisirs ».

Monsieur le Maire précise que, selon l'article L.5211-17 du CGCT, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes Membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Les Conseils Municipaux de chaque Commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du Représentant de l'Etat.

Où cet exposé, et après avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal décident, à L'unanimité

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, telle que présentée,

D'approuver le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

2 – FONDS DE CONCOURS TROTTOIRS RUE DES FRAICHES :

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu de la Communauté de Communes deux conventions, dont une à retourner, pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour financer les travaux de trottoirs 2012 - Rue des Fraîches.

Le montant du fonds de concours appelé à la Commune s'établit à partir du montant réalisé des travaux – La Communauté de Communes qui perçoit la subvention accordée par le Conseil Général ainsi que le FCTVA sur les dépenses réelles – assure au moins 50 % du financement des travaux hors subvention.

Les travaux de voirie réalisés Rue des Fraîches ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 10 901.95 € T.T.C – par conséquent, un fonds de concours de 2 327 € sera appelé sur 2013 à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil après avoir délibéré ;

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2012.

La dépense de 2 327 € sera imputée sur l'article 2041512 en section d'investissement du budget communal 2013 – le fonds de concours étant amortissable sur 15 ans.

3 et 4 - ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT LALEGRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé en Conseil du 17 septembre 2012 de vendre à Monsieur PASQUIER qui en avait fait la demande le chemin rural accédant à sa propriété.

Pour ce faire, il informe l'Assemblée avoir consulté la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'obtenir l'avis du domaine qui estime à 700 € hors taxes la valeur vénale de ce chemin. Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, ce qui semble être ici le cas, la vente peut être réalisée après enquête publique préalable décidée par le Conseil Municipal.

Il convient par conséquent avant cette cession, de prescrire une enquête publique.

Monsieur le Maire propose compte tenu de l'enjeu, de faire accomplir l'enquête par un particulier résidant hors Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 7 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS : D RICHÉ P BRISCADIEU - ML MERCIER – N MORINI et G PISANI -

Décide de procéder à l'enquête publique préalable obligatoire, qui devra démontrer la désaffectation du chemin rural situé au lieu-dit Lalègre, avant sa cession.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire – publication de cette enquête dans les annonces légales de deux journaux – choix du Commissaire Enquêteur parmi les habitants des Communes avoisinantes – Information des riverains par lettre recommandée – et éventuellement, bornage du chemin et signature de l'acte de vente chez le Notaire.

5 – EMBAUCHES DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux Agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du Coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces Agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet sur le budget primitif 2014.

6 - ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir recours au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion - par courrier reçu le 24 octobre 2013, celui-ci nous informe d'une revalorisation portant de 49 € à 60 € par an le forfait applicable par agent, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Si le Conseil souhaite renouveler cette adhésion, une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2014 nous sera prochainement adressée. Dans le cas contraire, il y a lieu d'apporter une réponse par voie de courrier avant le 30 novembre 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion – pour un montant de 60 € par an et par agent – le forfait en vigueur n'ayant pas été augmenté depuis janvier 2003.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médecine Préventive du Centre de Gestion.

7 – ACCEPTATION PRÊT JARDIN DU SOUVENIR :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la notification de décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 02/10/2013 relative - suite à la demande de subvention pour la création d'un jardin du souvenir d'un montant hors taxes de 1 966.00 € - à l'attribution d'un prêt sans intérêt

Caractéristiques de ce prêt : montant consenti 50 % de la dépense subventionnable hors taxe soit 983 € - sur une durée de 8 ans – remboursable en 7 annuités constantes de 122 € et une de 129 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des Membres présents ce prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général, autorisent Monsieur le Maire à en signer le Contrat et s'engagent à prévoir, chaque année la somme nécessaire au remboursement de cet emprunt.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame Céline FRAYARD, Vice-Présidente de la Commission Associations, expose au Conseil la demande de subvention de l'ALVEE et du FOYER RURAL.

Elle propose d'accorder 4 000 € à L'ALVEE et 1 000 € au FOYER RURAL (500 € pour la bibliothèque et 500 € pour permettre au Foyer Rural de démarrer)

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter la proposition de Madame FRAYARD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions de 4 000 € à l'ALVEE et 1 000 € au Foyer Rural.

9 – DÉLIBÉRATION ORDINATEURS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Délibération venant en remplacement de celle émise le 8 juillet 2013 portant sur l'acquisition d'ordinateurs pour l'école primaire – subvention demandée sur un montant hors taxes de 1 872.90 €.

Le Conseil Général nous demande de prendre une nouvelle délibération – pour que les chiffres de celle-ci correspondent au montant de l'achat.

En effet ces ordinateurs ont été achetés en promotion, pour un montant total hors taxes de 1 810.95 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Rappelle que la dépense T.T.C de 2 165.90 € sera imputée sur l'article 2183 opération 40 en section d'investissement du budget 2013.

Sollicite l'aide financière du Département sur un montant de 1 810.95 €.

Séance levée à 21 heures 20

Thil, le 20 Novembre 2013

Le Maire

Jean LÉONARD